



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation
de l'autorité environnementale**

Dénomination du projet :

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la S.A.R.L. Parc Eolien du Mécorbon, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Bédart à Montpellier (34080), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « parc éolien du Mécorbon » composée de deux éoliennes et d'un poste de livraison, située sur la commune de Montjean.

Le présent dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire le 11 décembre 2019 (date de réception du dossier complété).

Depuis le 11 février 2020, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois qui lui est imparti, l'avis est réputé sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique.

Laval, le 5 mars 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS